

**ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-20**  
**REMPLECE ET ANNULE ARRETE MUNICIPAL N° AT2026-19**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION « 9 RUE ST CLEMENT »**

La Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

*Considérant que la SARL HORCHOLLE Fabien doit réaliser l'installation d'une pompe à béton au 9 rue St Clément à Morienvall le mercredi 15 avril 2026 de 13 h 30 à 16 h 30. Ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation.*

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **MERCREDI 15 AVRIL 2026** et jusqu'à la fin des travaux, la SARL HORCHOLLE Fabien est autorisée à installer une pompe à béton au 9 rue St Clément.

Les usagers devront respecter le code de la route et prendre toutes les précautions utiles pour éviter tout accident.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation prescrivant ces travaux seront mis en place par la société SARL HORCHOLLE Fabien à chaque extrémité de la portion de route pour prévenir les usagers.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SARL HORCHOLLE Fabien
  - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Crépy-en-Valois
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morienvall, le 09/04/2026

**PUBLICATION**  
Date de mise en ligne sur le site Internet de  
la Commune :  
09/04/26.



Le Maire, François DE SOUSA

Adjoint au Maire

